



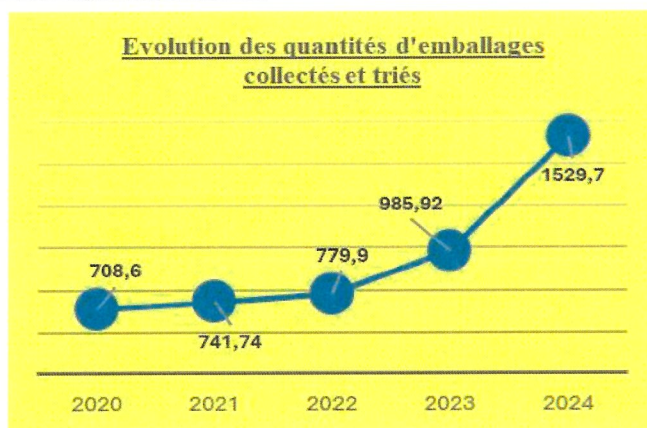
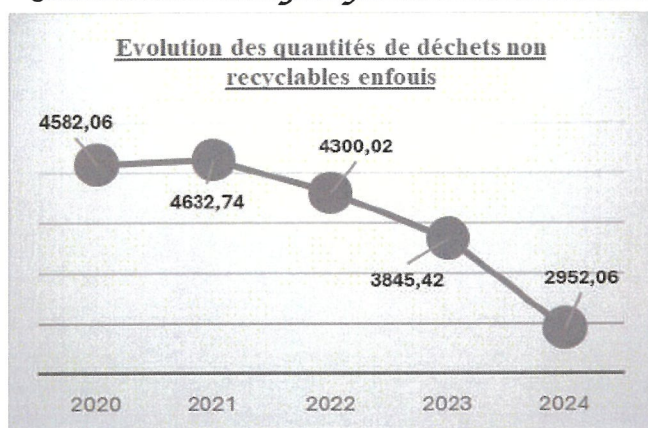
Du côté de nos déchets

Mise en place de la Redevance Incitative pour 2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, **la Redevance Incitative (RI) va remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).**

Jusqu'à présent, la contribution financière demandée aux usagers du service se faisait par le biais de la TEOM, qui était facturée avec votre taxe foncière. Cette TEOM, injuste car non basée sur la production réelle de déchets, va disparaître pour laisser la place à la RI, qui sera calculée en fonction des volumes de déchets non recyclables produits par chaque ménage.

Focus sur les performances du tri au SYMCTOM



Les résultats obtenus depuis plusieurs années en termes de performances de tri sur les flux des non recyclables (bacs noirs) et des emballages (bacs jaunes), sont satisfaisants.

Grâce aux efforts de la grande majorité des usagers, nous avons diminué l'enfouissement des déchets non recyclables de plus de 35 % en 4 ans. Parallèlement, les quantités d'emballages collectés, triés puis recyclés, ont augmenté de plus de 115 % dans le même laps de temps.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces bons résultats (extension des consignes de tri, conjoncture) mais le passage à la RI en est sans aucun doute le principal levier.

Ensemble, continuons nos efforts afin de limiter les augmentations des coûts du service programmées par les services de l'état !

A venir

Notre nouveau site internet sera disponible en début d'année prochaine. Vous y trouverez, notamment grâce à une application appelée « MONTRI », toutes les informations utiles sur le SYMCTOM, les services, le tri, mais également un module dédié au suivi individuel de la RI (grille tarifaire, simulateur de facturation, suivi des levées de bacs, les différents prélèvements possibles, suivi de facturation, ...)



Un doute, une question ?

N'hésitez pas, appelez les services du Symctom ou consultez notre site internet www.symctomblanc.fr !

☎ 02 54 28 12 00 ✉ secretariat@symctom.fr